

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD171

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« financement »,

insérer les mots :

« et par priorité à la régénération et à la modernisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} affirme déjà la priorité à la régénération et à la modernisation des réseaux dans la détermination des investissements projetés (alinéa 3). Cette priorité n'apparaît cependant pas à l'alinéa 5, qui affecte au financement des infrastructures de transport la totalité des recettes publiques spécifiques aux concessions autoroutières.

Le présent amendement met ces deux dispositions en cohérence. Il précise que ces ressources nouvelles — d'un montant substantiel à l'échéance des concessions historiques — seront affectées par priorité à la régénération et à la modernisation des infrastructures existantes.

Il prévient ainsi le risque que ces recettes soient orientées vers de nouveaux projets de développement au détriment du rattrapage de la « dette grise » accumulée sur les réseaux ferroviaire, routier et fluvial, dont la conférence Ambition France Transports a évalué les besoins de remise à niveau à environ trois milliards d'euros supplémentaires par an. Il conforte de la sorte la priorité, unanimement partagée, donnée à la performance et à la résilience des infrastructures existantes.